

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1060^e séance, tenue le mardi 4 juin 2013,
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : les doyens : M. Roch Chouinard, M. Gilles Lavigne, Mme Isabelle Panneton; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Michel Sarra-Bournet; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin; l'adjointe au directeur de la Direction générale des bibliothèques, Mme Diane Sauvé (en l'absence du directeur, M. Richard Dumont); le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie, M. François Prince; un officier de la FESP, M. Richard Patry; un officier de la Faculté de médecine, M. André Ferron; des officiers de la FAS : M. Francis Gingras, Mme Michelle McKerral, Mme Tania Saba; les étudiants : M. Yan Bertrand, M. Francis Bouchard, Mme Maude Laporte-Roy; un chargé de cours : M. Najib Lairini; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. André Dufresne; le journaliste de *Forum*, M. Mathieu-Robert Sauvé

INVITÉS : pour la délibération CE-1060-5.1, de la Faculté des arts et des sciences (Département de psychologie) : Mme Éline De Guise, professeure adjointe; pour la délibération CE-1060-5.2, de la Faculté de médecine (École de réadaptation) : Mme Lise Poissant, professeure agrégée; pour la délibération CE-1060-6.1, de la Faculté de médecine : M. Christian Bourdy, vice-doyen aux études médicales de premier cycle; pour la délibération CE-1060-6.2, de la Faculté de musique : Mme Nathalie Fernando, vice-doyenne aux études théoriques et à la recherche, et Mme Caroline Traube, vice-doyenne aux études en création et technologie; pour la délibération CE-1060-6.3, de la Faculté des arts et des sciences (Département de sciences biologiques) : M. Marc Amyot, directeur; pour la délibération CE-1060-6.4, de la Faculté des arts et des sciences (Département de linguistique et de traduction) : Mme Monique Cormier, directrice; pour la délibération CE-1060-6.5, de la Faculté des arts et des sciences (Département de littératures et de langues modernes) : M. Éric Viladrich Castellanas, professeur invité

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; le vice-recteur aux études, M. Raymond Lalande; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable, Mme Louise Béliveau; la vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification, Mme Anne-Marie Boisvert; la vice-rectrice aux relations internationales, à la francophonie et aux partenariats institutionnels, Mme Hélène David; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau; la vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation, Mme Geneviève Tanguay; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Gérard Boismenu, M. Jean-Claude Breton, M. Michel Carrier, Mme Hélène Boisjoly, M. Giovanni De Paoli, Mme Francine Girard, M. Guy Lefebvre, M. Pierre Moreau, Mme Louise Poirier; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Frédéric Bouchard, Mme Danielle d'Amour, M. Samir Saul; le représentant de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; la représentante de l'École HEC Montréal, Mme Michèle Breton; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur de la Direction générale des bibliothèques, M. Richard Dumont; le substitut au chargé de cours, Mme Jacqueline Bartuzzo; des observateurs : M. Yvon Pinel, M. Jean-Louis Richer

PRÉSIDENT : En l'absence du vice-recteur aux études, le vice-recteur adjoint aux études supérieures et doyen de la FESP, M. Roch Chouinard, préside la séance

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

Composition de la Commission des études. Le secrétaire général signale la nomination ou le renouvellement de mandat des personnes suivantes : M. Jean-Claude Breton, doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions (membres d'office); M. M. Francis Gingras, secrétaire de la Faculté des arts et des sciences, et M. Richard Patry, vice-doyen et secrétaire de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (membres nommés par le Conseil sur recommandation de l'Assemblée universitaire). Mme Michèle Breton, directrice de la Direction des affaires académiques de l'École HEC Montréal, a été désignée représentante de cette École à la Commission.

CE-1060-1 ORDRE DU JOUR

CE-1060-1

Le point 8.1 est retiré; l'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1059^e séance tenue le 14 mai 2013
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions

- 4.1 École de santé publique : une nouvelle Faculté à l'UdeM
5. **Rapports de la Sous-commission des études supérieures**
 - 5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
 - Création de deux options au programme de D.Psy.
 - 5.2 Faculté de médecine — École de réadaptation
 - Création d'un Programme de qualification en ergothérapie
6. **Rapports de la Sous-commission du premier cycle**
 - 6.1 Faculté de médecine
 - Modification au programme de Doctorat en médecine—MD (1-450-1-9 et 1-450-1-0)
 - 6.2 Faculté de musique
 - Modification au programme de Baccalauréat en musique, composition électroacoustique (1-610-1-2)
 - Modification aux programmes de Majeure (1-615-2-1) et de Mineure (1-615-4-1) en musiques numériques
 - Création du programme d'accès aux études universitaires en musique (1-955-4-4)
 - 6.3 Faculté des arts et des sciences — Département de sciences biologiques
 - Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-235-1-0), de Majeure (1-235-2-0) et de Mineure (1-235-4-0) en sciences biologiques
 - 6.4 Faculté des arts et des sciences — Département de linguistique et de traduction
 - Programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (1-185-1-0) : création d'un cheminement international
 - 6.5 Faculté des arts et des sciences—Département de littératures et langues modernes
 - Création d'un programme de Mineure en études catalanes
 - 6.6 Règlement des études de premier cycle
 - Projet de modification
7. Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales—FESP
Règlement pédagogique de la FESP
 - Propositions de modification au Règlement
8. Affaires diverses
9. Prochaine séance
10. Clôture de la séance

CE-1060-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1059^e SÉANCE CE-1060-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1059^e séance tenue le 14 mai 2013, tel que présenté.

CE-1060-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1060-3

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1059^e séance, ainsi que du procès-verbal de la 1058^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1060-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1060-4

CE-1060-4.1 École de santé publique : une nouvelle Faculté à l'UdeM CE-1060-4.1

Le secrétaire général mentionne que le Conseil de l'Université, sur recommandation de l'Assemblée universitaire, a entériné la création de l'École de santé publique de l'Université de Montréal—ESPUM, par la modification des statuts faisant suite de la création de l'École (CU-0599-5.1, 21 mai 2013). La modification sera publiée prochainement dans la Gazette officielle.

CE-1060-4.2 Processus d'admission et d'inscription

CE-1060-4.2

Le déroulement de la séance n'ayant pas permis de présenter les données récentes relatives aux processus d'admission et d'inscription, un résumé sera transmis par la registraire.

CE-1060-5 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CE-1060-5

Le vice-doyen et secrétaire de la FESP, M. Richard Patry, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 5.1 et 5.2.

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.1, la Commission reçoit M. Éline De Guise, professeure adjointe au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences.

Pour la présentation du projet inscrit au point 5.2, la Commission reçoit Mme Lise Poissant, professeure agrégée à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine.

CE-1060-5.1 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
- Création de deux options au programme de D. Psy

CE-1060-5.1

A-33/1060^e/033

La création de deux nouvelles options au programme de D. Psy vise à augmenter l'accessibilité au programme de Doctorat en psychologie. L'option *Neuropsychologie clinique* constitue une nouvelle option couvrant ce champ de pratique de la psychologie, et propose l'acquisition de compétences et d'aptitudes variées, notamment en évaluation et en intervention, auprès de populations diverses. Cette option permettra de répondre aux besoins de formation importants en neuropsychologie, considérant le besoin de spécialistes dans ce domaine, observé par les milieux de pratique, et considérant que l'option correspondante du programme de Ph.D. constitue actuellement le seul programme de neuropsychologie clinique qui soit agréé par la Société canadienne de psychologie. Elle permettra également de mieux répondre aux exigences des milieux, notamment en regard des changements apportés par la Loi 21 dans le partage des champs d'exercice professionnels. L'option *Psychologie clinique* correspond à la structure du programme actuel, et vise la formation des étudiants qui se dirigent vers la pratique professionnelle en tant que psychologues cliniciens, œuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux. L'option *Neuropsychologie clinique* comporte 45 crédits de cours (24 crédits obligatoires, 12 crédits à option et 9 crédits au choix), 57 crédits de stage et d'internat et 24 crédits attribués à la recherche. L'option *Psychologie clinique* comporte 46 crédits de cours (19 crédits obligatoires, 12 crédits à option et 15 crédits au choix), 60 crédits de stage et d'internat et 24 crédits attribués à la recherche. Huit nouveaux cours de sigle PSY sont créés en regard de l'implantation des nouvelles options. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2014. La présentation reportée au document A-33/1060^e/033.

En réponse à une question présentée, des précisions sont apportées sur les modalités prévues afin d'assurer des passerelles entre ce programme et le programme de Ph.D., ainsi qu'avec des formations en recherche internationale.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création de deux options au programme de D. Psy, au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1060^e/033.

A-33/1060^e/034

Le Programme de qualification en ergothérapie propose un programme d'appoint pour les ergothérapeutes formés à l'étranger, leur permettant d'acquérir l'ensemble des compétences requises afin d'obtenir la reconnaissance de leur formation ainsi que le permis d'exercice au Québec. La préparation du projet de programme a donné suite à un travail d'analyse effectué par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, en collaboration avec l'École. La structure du programme de qualification comporte 33 crédits de cours obligatoires (soit 18 cours comportant de 0.5 à 4 crédits), 6 crédits de cours à option (soit 2 cours de 3 crédits) et 15 crédits attribués à un stage de formation clinique. Le programme mènera à l'obtention d'un Certificat. L'implantation du programme est prévue au trimestre d'hiver 2014. La présentation reporte au document A-33/1060^e/034.

Des interventions portant sur ce sujet, le secrétaire de la FESP, M. Richard Patry, mentionne que la question du libellé du programme a été discutée dans le cadre de la préparation du projet et de son étude dans les instances. Le choix du terme « Certificat » a été retenu, plutôt que celui de « Diplôme », en ce qu'il apparaissait moins générique (« Diplôme » pouvant s'appliquer à l'ensemble des programmes) et mieux approprié pour le contexte spécifique d'un programme de qualification. Par ailleurs, on ne souhaitait pas que le terme « qualification » figure dans le libellé (par exemple, « diplôme de qualification »). Le terme « Certificat » a également été considéré en raison du fait qu'il constitue le seul libellé pour lequel la réglementation pédagogique ne précise par un nombre maximum de crédits. Par ailleurs, la FESP a déterminé qu'il paraissait indiqué de demander au doyen, en collaboration avec le Registrariat et avec le Secrétariat général, d'examiner cette question, afin d'encadrer de manière cohérente les modalités relatives aux libellés des formations dites « de qualification », considérant, notamment, que la qualification relève des ordres professionnels, et non des universités.

En réponse à des questions présentées, les précisions suivantes sont apportées. La capacité d'accueil du programme a été limitée à 9 places; un nombre plus élevé de places aurait nécessité des ressources additionnelles; on estime recevoir un volume d'environ 5 étudiants par année. On prévoit que selon les cas, les étudiants du programme auront à suivre des composantes de la portion 1^{er} cycle du programme Profil A-continuum Baccalauréat-Maîtrise, en lien avec un rehaussement de la formation, ou à compléter des crédits afin de répondre aux exigences de l'ordre professionnel; le programme permet de compléter jusqu'à 30 crédits. Un soutien financier est apporté au programme par une subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles—MICC; ce montant sera principalement utilisé pour la mise en place de modalités de soutien à la réussite. D'autres précisions portent sur les modalités relatives à l'admissibilité des candidats, en regard des exigences de l'ordre professionnel.

M. André Ferron observe qu'il conviendrait que l'Université examine davantage les modalités relatives aux offres de formation pour les étudiants diplômés à l'étranger, considérant les ressources importantes d'encadrement et de financement que ces programmes peuvent nécessiter, et considérant que de plus en plus de disciplines sont appelées à définir de telles formations.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de qualification en ergothérapie, à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1060^e/034.

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.5, et présente le projet inscrit au point 6.6.

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.1, la Commission reçoit M. Christian Bourdy, vice-doyen aux études médicales de premier cycle de la Faculté de médecine.

La doyenne de la Faculté de musique, Mme Isabelle Panneton, présente les projets inscrits au point 6.2; pour cette présentation, la Commission reçoit Mme Nathalie Fernando, vice-doyenne aux études théoriques et à la recherche, et Mme Caroline Traube, vice-doyenne aux études en création et technologie.

La vice-doyenne aux études de premier cycle de la Faculté des arts et des sciences, Mme Michelle McKerral, présente les projets inscrits aux points 6.3 à 6.5; pour ces présentations, la Commission reçoit M. Marc Amyot, directeur du Département de sciences biologiques (point 6.3); Mme Monique Cormier, directrice du Département de linguistique et de traduction (point 6.4); M. Éric Viladrich Castellanas, professeur invité du Département de littératures et de langues modernes (point 6.5).

CE-1060-6.1 Faculté de médecine

CE-1060-6.1

- Modification au programme de Doctorat en médecine—MD (1-450-1-9 et 1-450-1-0)

A-33/1060^e/024, 024.1

Le projet mentionné propose la restructuration du programme d'études médicales de premier cycle, principalement par la modification de la structure de l'externat. La modification du programme permettra également de mieux répondre aux critères d'agrément des organismes canadien et américain (LCME et AFMC), ainsi que de mieux préparer les externes aux entrevues de jumelage en résidence (CaRMS) et de les soutenir en regard de leur développement professionnel. Deux modalités ont été définies : l'exposition des étudiants à un plus grand nombre de stages à option, et la concentration de certains cours et activités dans des périodes de temps plus resserrées, selon la formule de semaines campus (permettant de diminuer les interruptions de formation en milieux cliniques); cette dernière modalité permettra également de réduire le nombre de déplacements liés à certaines activités. Les principaux ajustements afférents sont les suivants : le stage de radiologie est retiré; l'apprentissage en imagerie médicale sera intégré à certains stages de l'externat (médecine interne, médecine familiale et chirurgie); un nouveau stage est créé en radiologie diagnostique; la durée des stages de médecine interne, de chirurgie et de pédiatrie sera modifiée, passant de huit à six semaines. En lien avec la formule des semaines campus, des cours ou activités seront créés (réanimation cardiorespiratoire, problématiques sociétales et médecine, sciences fondamentales, engagement social et enjeux de santé mondiale, bien-être et équilibre de vie). Trois nouveaux cours à option seront créés sur des contenus de formation liés à l'engagement social et communautaire, et deux cours de 0.5 crédit seront fusionnés en un seul cours de 1 crédit. Par ailleurs, les cours *Introduction à la médecine clinique* MMD 1238 et MMD 1239 et les cours *Initiation à la démarche clinique* MMD 2235 et MMD 2236 seront dorénavant notés selon les mentions « succès » ou « échec »; cette modalité permettra, entre autres, de bien identifier les étudiants ayant atteint le niveau de compétence attendu. Une nouvelle modalité permettra d'offrir une équivalence de 3 crédits aux étudiants ayant complété un baccalauréat ou détenant un diplôme universitaire au moment de leur inscription au *Programme d'études médicales de premier cycle*. La modification concerne les programmes offerts respectivement au Campus Montréal et au Campus Mauricie. La présentation reporte au document A-33/1060^e/024.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en médecine—MD (1-450-1-9 et 1-450-1-0), au Département de médecine de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1060^e/024.

CE-1060-6.2 Faculté de musique

CE-1060-6.2

CE-1060-6.2.1 Modification au programme de Baccalauréat en musique, composition électroacoustique (1-610-1-2), et modification aux programmes de Majeure (1-615-2-1) et de Mineure (1-615-4-1) en musiques numériques

CE-1060-6.2.1

A-33/1060^e/025, 025.1, 026, 027

La modification au programme de Baccalauréat en musique, composition électroacoustique, propose une réorganisation des cours et des blocs de la structure du programme de manière à assurer un arrimage avec les programmes de Majeure et de Mineure en musiques numériques; dans cette perspective, le titre du programme sera également modifié, pour celui de *Baccalauréat en musiques numériques*. Tout en conservant la composante en musique électroacoustique, le programme modifié intégrera également les contenus de formation liés à la conception sonore et à l'informatique musicale. La structure du programme comporte 90 crédits répartis selon 30 crédits de cours obligatoires, 57 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix. Le programme est composé de cours existants et de cours à créer, et comporte également des cours provenant du Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques et du Département d'informatique et de recherche opérationnelle de la Faculté des arts et des sciences; un cours relevant de la Faculté de droit sera créé, sur le droit d'auteur en musique. Les modifications aux programmes de Majeure et de Mineure en musiques numériques portent sur des ajustements découlant des modifications apportées au programme de Baccalauréat. La présentation reporte aux documents A-33/1060^e/025 à 027.

Le programme de Baccalauréat ainsi modifié proposera un enrichissement de la formation, tant au niveau de la maîtrise technique que de la conception et de la créativité, ainsi qu'en regard des domaines et des champs de pratique abordés (audiovisuel, arts performatifs, développement d'outils de création, etc.). Le programme constituera une offre de formation unique dans ce domaine.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en musique, composition électroacoustique (1-610-1-2) —comportant la modification du titre du programme pour *Baccalauréat en musiques numériques* (1-615-1-2)—, et la modification aux programmes de Majeure (1-615-2-1) et de Mineure (1-615-4-1) en musiques numériques, à la Faculté de musique, conformément aux documents A-33/1060^e/025 à A-33/1060^e/027.

CE-1060-6.2.2 Création du programme d'accès aux études universitaires en musique (1-955-4-4)

CE-1060-6.2.2

A-33/1060^e/028, 028.1

Le Programme d'accès aux études universitaires en musique permettra l'accès aux programmes de Baccalauréat offerts par la Faculté de musique dans ses trois secteurs spécifiques de formation : théorie, interprétation et composition. Le Programme d'accès s'adressera principalement aux étudiants hors Québec, et aux étudiants n'ayant pas obtenu leur DEC mais ayant obtenu leur DES depuis au moins quatre ans. Le programme permettra d'offrir une formation préparatoire comportant des contenus de formation en musique, et pourra constituer une année préparatoire au programme de Baccalauréat choisi; l'admission au Programme d'accès sera effectuée au niveau du programme de Baccalauréat concerné. Le Programme d'accès (année préparatoire) comporte de 24 à 30 crédits, composés de cours spécifiques de la Faculté de musique et de quelques cours hors faculté; 3 crédits sont attribués à un cours au choix; selon le cas, 6 crédits de cours de langue française pourraient être

exigés (dans ce cas, les 3 crédits de cours au choix pourraient être utilisés pour un cours de français). Les cours suivis dans le cadre du Programme d'accès ne pourront pas être reconnus ou transférés dans le programme de Baccalauréat. La présentation reportée au document A-33/1060^e/028.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du Programme d'accès aux études universitaires en musique (1-955-4-4), à la Faculté de musique, conformément au document A-33/1060^e/028.

CE-1060-6.3 Faculté des arts et des sciences — Département de sciences biologiques CE-1060-6.3
- Modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-235-1-0), de Majeure (1-235-2-0) et de Mineure (1-235-4-0) en sciences biologiques)

A-33/1060^e/029, 029.1

La modification au programme de Baccalauréat en sciences biologiques propose des ajustements découlant de la création du programme de B.Sc. en microbiologie et immunologie (Faculté de médecine et Faculté des arts et des sciences). Ainsi, l'orientation *Microbiologie et immunologie* est abolie, et des réaménagements afférents sont apportés à la structure du programme. Par ailleurs, six nouveaux cours sont créés, permettant de couvrir des contenus de formation liés aux domaines en émergence des sciences biologiques ainsi qu'aux nouvelles expertises développées au Département. Certains cours présenteront des sigles de niveau 3000 et de niveau 6000, afin d'assurer un nombre suffisant d'inscription à ces cours de manière à ce qu'ils soient donnés chaque année; ces cours permettront également de favoriser une transition vers les études de deuxième cycle pour les étudiants de la troisième année du programme, par exemple, en les exposant à la recherche. Des modifications portent également sur d'autres cours du répertoire (ajustement du nombre de crédits de cours; modifications au titre ou à la description). Les modifications aux programmes de Majeure et de Mineure découlent des réaménagements apportés au programme de Baccalauréat. La présentation reportée au document A-33/1060^e/029.

Des questions portant sur ce sujet, des précisions sont apportées sur les modalités selon lesquelles un même cours se voit attribuer un sigle de niveau 3000 et un sigle de niveau 6000. Cette pratique reste peu répandue, mais peut se retrouver dans certaines structures, par exemple, dans le cadre d'un cheminement *honor*, ou d'un cheminement baccalauréat-maîtrise; dans ce dernier cas, cette pratique peut permettre d'augmenter l'offre de cours. Des différences existeront entre le cours de niveau 3000 et le cours de niveau 6000. Au terme de la discussion, on prend note de l'opportunité d'examiner davantage cette question, considérant certaines problématiques pouvant en découler, notamment en regard du financement, du niveau des cours, ou de l'attribution d'équivalences.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Baccalauréat spécialisé (1-235-1-0) —comportant l'abolition de l'orientation *Microbiologie et immunologie*—, de Majeure (1-235-2-0) et de Mineure (1-235-4-0) en sciences biologiques, au Département de sciences biologiques de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1060^e/029.

CE-1060-6.4 Faculté des arts et des sciences CE-1060-6.4
Département de linguistique et de traduction
- Programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (1-185-1-0) : création d'un
cheminement international

A-33/1060^e/030, 030.1

L'introduction d'un cheminement international au programme de Baccalauréat spécialisé en traduction s'appuie sur une longue pratique d'échanges internationaux développée au Département de linguistique et de traduction depuis les années 1980, sur les expertises et offres de formation linguistiques développées à la Faculté des arts et des sciences, et sur le souhait de l'institution d'internationaliser le cheminement universitaire. Le cheminement international permettra de définir une formation en traduction dans les quatre langues principalement parlées en Amérique (l'anglais, le français, l'espagnol et le portugais) —sans toutefois se limiter à celles-ci—, et proposera l'acquisition d'une compétence traductionnelle dans une troisième langue. La structure du cheminement international est encadrée dans un nouveau segment (segment 73) composé de sept blocs de cours (dont deux nouveaux blocs : bloc 73F *Études à l'étranger-Langue et culture*, et bloc 73G *Études à l'étranger-Transfert linguistique*). Des réaménagements afférents sont apportés à certains autres blocs du programme. La présentation reporte au document A-33/1060^e/030.

Le cheminement international sera structuré selon la forme d'une orientation du programme, et s'ajoutera à l'offre d'orientations déjà existantes, dont l'orientation *coop*. La nouvelle orientation permettra d'élargir les perspectives de formation et de carrière sur le marché international, et fera de l'Université un chef de file en regard de l'offre de formation en traduction multilingue.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en traduction (1-185-1-0) : création d'un cheminement international, au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1060^e/030.

CE-1060-6.5 Faculté des arts et des sciences CE-1060-6.5
Département de littératures et de langues modernes
- Création d'un programme de Mineure en études catalanes

A-33/1060^e/031, 031.1

La proposition de la création d'un programme de Mineure en études catalanes se pose dans le contexte de l'*Accord de collaboration* intervenu entre l'Université et l'Institut Ramon Llull, lequel a donné lieu, en 2007, à la création de cinq cours et d'un module en études catalanes au Département de littératures et de langues modernes; la collaboration avec l'Institut permet également la possibilité d'y suivre des cours d'immersion ou un programme d'activités culturelles, et de bénéficier de bourses. En 2010, la Médiathèque en études catalanes a été mise sur pied, et constitue un important centre de ressources en langue, culture et littérature catalanes en Amérique du Nord. Ces développements, ainsi que l'intérêt croissant pour les études catalanes au Québec et auprès de la communauté étudiante, de même que les orientations institutionnelles liées à l'internationalisation, ont amené le Département à considérer l'opportunité de proposer un programme de Mineure dans ce domaine. Le programme de Mineure en études catalanes vise une formation en langue et culture catalanes ainsi qu'en littérature ou en traduction catalan-français. Le programme totalise 30 crédits, dont 3 crédits de cours obligatoires, 24 crédits de cours à option et 3 crédits de cours au choix. Les blocs de cours abordent les thématiques suivantes : civilisation; langue; lettres et société; disciplines connexes; applications pratiques. Le programme prévoit la possibilité d'effectuer un stage en milieu de travail ou un séjour d'immersion en pays catalan (facultatifs). La présentation reporte au document A-33/1060^e/031.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Mineure en études catalanes, au Département de littératures et de langues modernes de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document A-33/1060^e/031.

CE-1060-6.6 Règlement des études de premier cycle
- Projet de modification

CE-1060-6.6

A-33/1060^e/032, 032.1

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle, M. Jean-Pierre Blondin, présente ce point de l'ordre du jour. Les modifications proposées au Règlement des études de premier cycle consistent en des ajustements de concordance en lien avec l'implantation du volet académique du système de gestion *Synchro*. Les modifications concernent les articles 1.6, 1.19, 7.2, 11.1, 11.2, 11.3, et sont décrites au document A-33/1060^e/032, auquel reporte la présentation.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur la mention SN (article 11.1), sur les modalités d'évaluation des cours séquentiels, et sur le nombre de cours auxquels peut s'inscrire un étudiant libre (selon le règlement actuel, ce nombre est limité à 9 cours, mais le doyen ou la Faculté peut autoriser un plus grand nombre de cours).

Des questions portant sur les mentions figurant au relevé de notes, la registraire, Mme Marie-Claude Binette, explique que le relevé de notes ne permettra plus d'inclure l'information relative au cheminement de l'étudiant; ces données seront présentées dans un rapport de progression. La présentation de la moyenne sera indiquée par programme d'études, et le relevé de notes mentionnera que la moyenne cumulative du cheminement se trouve dans le rapport de progression. Le règlement prévoit que les étudiants aient la possibilité d'accéder à l'ensemble des moyennes (incluant la moyenne cumulative). Le rapport de progression sera traité par les unités et produit par programmes. Étant donné que le cheminement peut comporter des études aux différents cycles, il n'apparaît pas possible de déterminer une moyenne du rapport de progression. Des données seront accessibles par le relevé de notes (lequel rend compte des cours suivis à l'Université). Les données relatives à la moyenne cumulative doivent, à cette étape, être établies manuellement; il sera possible de générer le calcul de la moyenne cumulative par le système au cours de l'été. Mme Binette reste consciente des préoccupations que cette situation occasionne pour les étudiants. En réponse à une question, il est précisé qu'il n'apparaît pas nécessaire de prévoir, au règlement, une modalité sur la détermination de la moyenne, puisque cette information est présentée dans le relevé de notes.

Mme Binette présente des précisions sur le statut d'étudiant libre, lequel devra dorénavant s'inscrire dans un programme d'études libres (« accès aux études libres », article 7.2), et pour lequel on devra présenter une demande d'admission. Une procédure sera prévue pour les cours en ligne. Les critères d'admissibilité restent inchangés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le projet de modification au Règlement des études de premier cycle (articles 1.6, 1.19, 7.2, 11.1, 11.2, 11.3), conformément au document A-33/1060^e/032.

CE-1060-7 Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales—FESP
Règlement pédagogique de la FESP
- Propositions de modification au Règlement

CE-1060-7

A-33/1060^e/035

Le vice-doyen et secrétaire de la FESP, M. Richard Patry, présente ce point de l'ordre du jour. Les propositions de modification au Règlement pédagogique de la FESP consistent en des ajustements de concordance en lien avec l'implantation du volet académique du système de gestion *Synchro*. Les modifications concernent les articles 1.6 A, 1.6 B, 1.9, 19, et 45.3, et sont décrites au document A-33/1060^e/035, auquel reporte la présentation.

Des interventions portant sur la pertinence qu'il y aurait d'introduire un énoncé sur le statut d'étudiant libre, selon le modèle qui a été proposé pour le Règlement des études de premier cycle, il est précisé que ce statut est défini dans le Règlement pédagogique de la FESP (chapitre 2, section 1, article 4), et que des modalités sont déjà appliquées. On observe toutefois que la demande présentée ne porte pas sur le statut d'étudiant libre comme tel, mais sur la précision des modalités d'inscription, de manière à intégrer au règlement relatif aux études supérieures des modalités correspondantes à celles qui ont été proposées au règlement relatif aux études de premier cycle. Une proposition en ce sens est présentée, et appuyée. À la suggestion du président, la Commission convient que cette question sera ramenée au CONFESP, et qu'un suivi sera effectué à la Commission des études à l'automne.

Une question portant sur les modalités proposées à l'article 45.3, M. Patry explique que celles-ci visent à assurer un statut à temps plein aux étudiants inscrits dans un programme court (Microprogramme ou DES), notamment en regard de l'accessibilité à des formules de financement ou de bourses.

Une intervention suggère que la période d'abandon des cours s'étende jusqu'à 70% de leur durée. Une remarque porte sur le fait qu'une telle formule apparaîtrait difficile à gérer dans certaines situations (par exemple, dans le cas d'une demande de report d'un examen). Par ailleurs, on prend note de suggestions sur la possibilité de préciser le terme « unité » utilisé dans cet article, ou de le remplacer par « faculté » ou par « faculté ou école »; toutefois, on observe que le terme « unité » permet d'inclure tant les Facultés que l'École d'optométrie et le Département de kinésiologie. M. Patry rappelle que le projet actuel porte principalement sur des modifications en lien avec l'implantation du volet académique du système *Synchro*. Il conviendrait de procéder à leur adoption, et de reprendre l'étude de propositions de modification de fond au cours du trimestre d'automne.

Considérant la discussion, le président propose de suspendre l'étude de ce point de l'ordre du jour; le projet de modification sera revu par les instances concernées de la FESP, et ramené à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission des études; la Commission convient de la modalité proposée.

CE-1060-8 AFFAIRES DIVERSES

CE-1060-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1060-9 PROCHAINE SÉANCE

CE-1060-9

La prochaine séance aura lieu le mardi 15 octobre 2013, à 14 heures.

CE-1060-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-1060-10

La séance est levée à 16 heures 15.

Adopté à l'unanimité tel que présenté le 15 octobre 2013 – délibération CE-1061 -2

Le président de séance

Le secrétaire

Roch Chouinard

Alexandre Chabot